

DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE – Rentrée 2024

Niveau de classe demandé : 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

L'imprimé est à transmettre avec les pièces justificatives

Entre le MARDI 2 AVRIL et le VENDREDI 3 MAI 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Isère – division des élèves
cité administrative – rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 1

**Tout dossier sans les pièces justificatives demandées sera enregistré au motif n°7.
Aucune pièce manquante ne sera réclamée.**

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 3 mai 2024 (toute demande arrivée après cette date ne sera pas traitée)

Renseigner obligatoirement toutes les rubriques. Ecrire en lettres majuscules.

- Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : ____/____/____
- Nom du ou des responsables légaux : 1 _____ 2 _____
- Adresse* : _____ Tél : _____
* en cas de divorce, indiquer l'adresse du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (en conformité avec le jugement de divorce) et ci-dessous l'adresse de l'autre parent.
_____ Tél : _____
- Collège fréquenté en 2023-2024 : _____
- Langue vivante étrangère étudiée par l'élève au collège LV1 : _____
LV2 : _____
- Nom du collège de secteur et ville : _____

ELEVE

Nom du collège

VILLE

- Collège demandé _____
Note : - la dérogation n'ouvre pas automatiquement l'accès à la cantine,
- vérifier auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l'existence de transports scolaires.
- **Motif de la demande** : cocher la case correspondante (**un seul motif par demande**)
1 élève en situation de handicap (voir annexe),
2 élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (voir annexe),
3 élève boursier sur critères sociaux (voir annexe),
4 élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024 (voir annexe),
5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (voir annexe),
6 élève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire),
7 toute autre situation (voir annexe).

DEMANDE

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation par élève ; votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère vous notifiera la décision, arrêtée le 10 juin 2024, par courrier.

Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

A _____ le _____

Signature du/des parent(s) ou du/des représentant(s) léga(ux) de l'élève

1 _____ 2 _____

RAPPEL : l'inscription ou la réinscription de l'enfant dans un établissement scolaire public est un acte usuel, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre (cf. : article 372-2 du code civil).